



COMPTE RENDU

du Conseil Municipal du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur François AMAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2019

Étaient présents : M. François AMAT, M. Jean-Pierre CALONGE, M. Yves REY, Mme Alexandra FIORE, Mme Catherine PERLES, Mme Hélène de SENSI, Mme Anne-Marie PERELLO, M. Patrick CASSINELLI, M. Michel ROSTIN-MAGNIN, M. Patrick AGEORGES, Mme Gilberte BECOURT, M. Pierre-Olivier CHARRIER, Mme Isabel GUICHARD, Mme Christine PIGNOL, Mme Maria Manuela PRAMOTTON, M. Jean-Claude VINCENT, M. Guy RAVEL, M. Jules GOMBOLI, M. Alain BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Mme Isabelle FLORENTIN, Mme Sandra BERNARDINI, M. Jérôme LEVY

Procurations : M. Alain BIOLE à M. CALONGE
Mme Michèle CESANA à M. REY

Absents excusés : M. Patrick SUDRE – Mme Anne-Marie CUISSET

Mme Isabel GUICHARD est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2019. Le compte rendu est adopté.

DCM N° 110/2019 : Décision modificative n° 4 (Budget Principal)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours avec reprise des résultats.

Considérant la nécessité de prévoir les écritures budgétaires telles que figurant dans les tableaux ci-joints pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Monsieur le Maire, rapporteur, propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 4 (Budget principal) telle que figurant dans les tableaux ci-joints :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT							
DECISION MODIFICATIVE N°4/2019							
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16	1641	01	Financement court terme relais				500 000,00€
024		01	Produits de cession d'immobilisation			500 000,00€	
TOTAUX				- €	- €	500 000,00€	500 000,00€
EQUILIBRE					- €		- €
							- €

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DECISION MODIFICATIVE N°4/2019							
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012	64118	020	Rémunération du personnel et frais assimilés		4 000,00 €		
013	6419	20	Atténuation de charges - remboursement sur rémunération du personnel				4 000,00 €
TOTAL					4 000,00€		4 000,00€
EQUILIBRE							- €

M. le Maire ajoute qu'il s'agit en investissement de mettre en place un prêt relais en raison de cessions d'actif qui ne sont pas encore rentrées en trésorerie. Il liste les cessions en cours (terrains chemin de guiran ; ex immeuble la Poste ; ex immeuble Marris ; terrains quartiers andoulins, blanquiers ; les poudarasques ; garage ex boulodrome) et ne pas souscrire le prêt de 300 000 € initialement prévu.

Il sera remboursé en 2020 à l'aide du FCTVA pour lequel on attend 737 100 euros.

La section fonctionnement concerne les heures supplémentaires du personnel réquisitionné lors des inondations.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI a bien compris le système proposé et demande si lors du prochain budget le même montant sera prévu en investissement. Il souhaite savoir également où en est la ligne de trésorerie d'1 000 000 euros ?

M. le Maire répond que depuis ce vote, des avances de trésorerie en matière de subventions ont été réceptionnées (CD : groupe scolaire, CR : façade église, DETR : maison médicale) et ajoute que d'autres sont encore en attente.

M. GOMBOLI demande pourquoi faire une ligne de trésorerie si on ne l'utilise pas ?

M. le Maire précise que cet outil financier ne s'inscrit pas au budget, il s'agit uniquement d'une facilité en fonction des moments. Il rappelle que toutes les communes disposent d'une ligne de trésorerie au cas où. Et la commune de Solliès-Toucas n'en avait pas.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (24 VOIX)

- d'adopter la décision modificative n° 4 (Budget principal) telle que figurant dans les tableaux joints à la présente délibération.

DCM 111/2019 : Autorisation de financement court terme relais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative au concours financiers à court terme offert aux collectivités locales et à leurs établissements publics

Le Maire rapporteur expose au conseil municipal que pour pallier l'attente de réalisation de certaines cessions prévues, au chapitre 024 du budget 2019, et pour le préfinancer le Fonds de compensation de la TVA qu'il est nécessaire d'avoir recours à un financement à court terme relais d'un montant de 800 000 €.

Les crédits sont ouverts au compte budgétaire 1641 pour un montant de 300 000 € au budget primitif 2019 et par décision modificative n°4/2019 pour un montant de 500 000 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :
A L'UNANIMITE (24 VOIX)

- de réaliser auprès du Crédit Agricole Mutuelle Provence Côte d'Azur un financement court terme relais aux conditions financières suivantes :

Montant : 800 000 €.

Durée : 24 mois.

Taux fixe : 0.50 %.

Classification du taux payé selon la charte Gissler : 1A (indices zone Euros ; taux fixe)

Frais de dossier : 0.10 % soit 800 €.

Paiement des intérêts : Trimestriellement.

Débloqué des fonds : en une seule fois, au plus tard le 20 janvier 2020.

Différé d'amortissement : 21 mois

Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation, sans pénalité.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce contrat de financement à court terme relais et s'engager à inscrire les sommes nécessaires à son remboursement.

DCM 112 -2019 : Accueil de personnes au sein de la collectivité dans le cadre du travail d'intérêt général (TIG) – convention de partenariat tripartite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu la demande d'habilitation faite au SPIP en date du 10 mars 2009 dans le but d'accueil des personnes dans le cadre du travail d'intérêt général (TIG),

Vu le courrier du 23 mars 2009 de la Cour d'appel d'Aix en Provence actant la demande d'inscription de la collectivité sur la liste des travaux d'intérêt général,

Vu le courrier du 17 avril 2009 de la Cour d'appel d'Aix en Provence confirmant l'accord du Préfet du Var et du Procureur de la République, pour l'inscription de la collectivité sur la liste des travaux d'intérêt du Tribunal de grande instance de Toulon,

Vu l'ordonnance d'inscription sur la liste des travaux d'intérêt général délivrée en date du 20 avril 2009,

Considérant que le TIG est une sanction pénale alternative décidée par le juge et acceptée par le condamné, en lieu et place d'une peine d'emprisonnement ou d'une contravention de 5^{ème} classe,

Considérant que la commune est engagée dans une politique volontaire d'action d'accompagnement et de prévention auprès des publics les plus en difficulté,

Considérant le partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau dans le cadre du CISPD,

Monsieur CALONGE, rapporteur, rappelle que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) gère un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

A ce titre la CCVG intervient dans un programme d'actions s'appuyant sur le Plan National de Prévention de la Délinquance. Sur le plan local, cela se concrétise par la mise en œuvre d'une action en faveur des Travaux d'Intérêt Général (TIG) qui a été validée par les différentes instances du CISPD, notamment la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Var.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention tripartite proposée en annexe et qui a pour but d'organiser la coopération entre la CCVG (et plus particulièrement son CISPD) la Commune et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Var pour la mise en œuvre des mesures de Travail d'Intérêt Général (TIG) s'adressant à des mineurs et des jeunes majeurs.

Il est rappelé que la mesure de TIG est une peine prononcée par le Tribunal pour Enfants ou la Cour d'Assises des mineurs. Elle constitue une alternative à l'incarcération. Elle est exercée sous le contrôle du Juge des Enfants territorialement compétent. Les activités réalisées dans le cadre de cette mesure ont pour objet de favoriser le processus de responsabilisation de la personne ayant commis l'acte.

Les conditions d'exécution de ces mesures de TIG sont détaillées dans ladite convention tripartite jointe en annexe. Monsieur le Maire précise que la coopération objet de la présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

M. CALONGE expose que l'ordonnance délivrée fait mention de 3 postes au sein des services du Centre Technique Municipal, avec pour tuteur sur le terrain, le responsable du Centre Technique Municipal.

Le TIG peut consister à :

- Améliorer l'environnement naturel (espaces verts public, jardinage...),
- Réparer les dégâts liés au vandalisme (peinture, tags et autres dégradations...),
- Entretien le patrimoine bâti (divers travaux de maçonnerie, travaux de réfection...),
- Participer à la mise en place de l'évènementiel (manutention et logistique...)
- Participer à la propreté de la voirie (entretien, ramassage des encombrants...).

Aussi, il convient de délibérer pour formaliser la démarche d'accueil de personnes, au sein de la collectivité, dans le cadre du TIG et dans celui de la convention de partenariat tripartite jointe en annexe.

M. CALONGE précise que depuis 2009, Solliès-Toucas est sur la liste des communes pouvant accueillir des adultes dans le cadre du TIG. Il s'agit désormais avec le CISPd d'inclure toutes les communes de la CCVG dans l'accueil des mineurs et jeunes majeurs. Ces travaux sont des sanctions proposées par le tribunal et acceptées par les jeunes en lieu et place de l'emprisonnement et/ou amende.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande si un accompagnement est prévu ?

M. CALONGE répond qu'un référent en mairie est désigné en la personne du Responsable du Centre Technique Municipal avec un suivi par une personne du Tribunal pour garder une liaison constante.

M. GOMBOLI demande s'il y a une prise en charge des frais de repas et transports ?

M. CALONGE répond que les frais de repas peuvent être pris en charge par la commune, pour le transport ce sera le tribunal.

M. CASSINELLI demande sur quelle durée se déroulent ces travaux ?

M. CALONGE répond que c'est maximum 5 jours.

M. le Maire ajoute que la problématique de surpopulation dans les prisons est bien connue et ce dispositif permet premièrement d'éviter dans certains cas, l'incarcération dans un environnement peu favorable au jeune et deuxièmement d'essayer de remettre le jeune sur le droit chemin en le responsabilisant face à ses actes.

M. GOMBOLI demande quels travaux peuvent être proposés ?

M. CALONGE indique qu'il s'agit bien souvent de petite délinquance, par exemple des tags faits qui seront effacés par le jeune en question, l'objectif étant de le responsabiliser et de lui faire réparer son erreur.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Par 23 voix POUR

Et 1 Abstention (Mme BERNARDINI)

- d'approuver l'exposé et de le transformer en délibération.
- d'approuver les termes de la convention tripartite conclue avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Var, ci-annexée
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants

DCM 113 -2019 : Modalités de transfert des compétences eau/assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et notamment sa compétence en matière d'eau potable et d'assainissement, modifiés par délibération communautaire n°19-10-18/02 du 18 octobre 2019 initiant le transfert total de ces compétences à formaliser par arrêté préfectoral à intervenir après avis des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise,

Vu la délibération de la commune du 9 décembre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau

Considérant les jurisprudences relatives aux présentes opérations de transfert et citées par le président,

Considérant qu'il convient de définir les modalités techniques et financières d'exercice des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020, notamment en matière de modalité de gestion le cas échéant et de transfert de solde budgétaire,

Considérant que chaque transfert de compétence doit faire l'objet de l'évaluation de la charge le cas échéant transférée par travaux de la commission ad hoc,

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit le transfert de ces compétences à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette modification consiste à transférer en totalité à la CCVG l'étendue des compétences eau et assainissement au groupe obligatoire des compétences communautaires, la commune ayant précédemment approuvé la modification des statuts de la communauté de communes.

Pour faire suite à cette modification statutaire obligatoire, il est proposé d'acter les modalités de ce transfert de compétences, applicables au 1^{er} janvier 2020, en termes de gestions technique et financière. Plusieurs séances de travail entre services communaux et communautaires ont été dédiées à ce sujet. Le principe retenu est que dès le transfert au premier janvier 2020, la commune de Solliès-Toucas continuera de gérer ces services sur le périmètre communal exclusivement, en étroite collaboration avec la communauté de communes, au moins pour l'exercice 2020, en attendant l'examen des textes de loi relatifs à la délégation de ces compétences.

Concernant les biens communaux mis à disposition de la Communauté de communes, Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de ceux nécessaires à l'exercice des compétences transférées, notamment les réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que tout organe ou ouvrage annexes nécessaires à leur exploitation (forage, puits, réservoir, installations de sécurité, terrains, surpresseur, déversoirs, tampons, regards etc.).

Ces biens sont listés dans les rapports annuels du délégataire dont les extraits sont ci-annexés. Les biens mis à disposition de la Communauté sont donc ceux décrits dans ces états à la date du transfert : des procès-verbaux de mise à disposition seront établis sur ces bases. Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et de plein droit à la date du transfert.

Les contrats attachés à ces compétences sont transférés à la Communauté de communes. Ils seront portés pour information aux procès-verbaux de transfert de biens.

Monsieur le Maire rappelle que les droits et obligations communaux relatifs aux compétences concernées sont aussi transférés à la Communauté de communes.

Concernant les modes de gestion, Monsieur le Maire expose que le droit commun est retenu c'est à dire, le transfert de plein droit pour un agent communal exerçant en totalité ses missions dans le service transféré, ou la mise à disposition individuelle de plein droit par convention sans limitation de durée en cas contraire.

La commune de Solliès-Toucas ne dispose pas d'agent affecté en totalité aux services de l'eau et de l'assainissement. Aussi, il n'y aura pas de transfert d'agent Les agents communaux continueront d'effectuer les tâches qu'ils effectuent actuellement, pour le compte de la communauté de communes et sous l'autorité fonctionnelle du président de la Communauté de communes.

Un projet de convention précisant les modalités retenues est donc joint à la présente délibération ; Monsieur le Maire sera autorisé à la signer.

Le comité technique en sera informé lors de sa prochaine réunion plénière.

D'autre part Solliès-Toucas pourrait être intéressée par la possibilité de délégation de compétence qui est prévue par la loi « proximité et engagement » : cela sera examiné en 2020.

Concernant les redevances correspondantes applicables, Monsieur le Maire expose que les décisions communales en vigueur sont applicables tant qu'elles ne seront pas modifiées par la Communauté de communes.

En particulier, dans le respect du principe à valeur constitutionnelle d'égalité de traitement des usagers consacré par décision du Conseil Constitutionnel du 12 juillet 1979 (CC, 12 juillet 1979, req. n°79-107, « ponts à péages »), ces redevances ont vocation à être harmonisées sur le secteur dans la mesure où le service global rendu sera identique, à terme.

Dans l'immédiat, compte tenu de la multiplicité des contrats d'affermage transférés par les communes, avec des clauses, tarifs et échéances différents et conformément à la jurisprudence du Conseil d'état (CE, 10 mai 1974, req. n°88148, « Denoyez et Chaorques »), il convient d'instaurer une période de lissage proposée de douze ans à compter de l'exercice 2021 pour arriver à cette uniformisation. Il convient de noter qu'aucune échéance légale n'est prévue pour réaliser cette uniformisation (rép. Min. n°16484 JO Sénat Q, 14 juillet 2005). En pratique des périodes de 8 à 12 ans sont retenues.

Une telle période de douze années semble être opportune au regard des écarts constatés entre les redevances communales tant dans le domaine de l'eau que de l'assainissement.

Concernant la tenue budgétaire et le sort du solde des budgets annexes de la commune, il a été retenu de transférer en partie les soldes positifs constatés afin de permettre à la Communauté de communes d'assurer dès 2020 la continuité de service sur les interventions nouvelles ou réparations hors affermage.

Ces transferts de solde sont définis comme suit :

Commune	Part du solde du budget annexe communal 2019 transféré au budget annexe communautaire 2020	
	Budget eau	Budget assainissement collectif
SOLLIES-TOUCAS	25 000 € +RAR 2019 (montant à préciser)	50 000 € + RAR 2019 (montant à préciser)

Monsieur le Maire expose que les sommes ainsi identifiées et tous les éléments budgétaires communaux transférables seront repris aux budgets annexes communautaires concernés pour l'exercice 2020 ou aux budgets annexes ad hoc créés pour chaque commune selon les dispositions applicables.

Ces sommes permettront de poursuivre la bonne exécution des services dans des conditions comparables à celles en vigueur depuis 10 ans, en comptant les investissements et le fonctionnement.

Concernant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), les sommes correspondantes seront acquises à la Communauté de Communes dès qu'elles auront été réglées par les pétitionnaires raccordés et ce pour les travaux initiés à compter du 1er exercice de compétence communautaire, soit 2020. Les versements relatifs aux raccordements sur travaux communaux réalisés avant cette date restent acquis aux communes les ayant réalisés, ils seront donc versés à chacune des communes par la communauté dès approbation du compte administratif. Il en va de même pour les autres recettes qui interviendraient à compter de 2020 et qui seraient rattachables aux exercices précédents.

Il est rappelé que le pouvoir de police spéciale du maire en matière d'assainissement, ne relève pas des décisions du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe simplement que ce pouvoir de police est transférable de plein droit sauf opposition d'un ou plusieurs maires, formalisée dans les 6 mois suivant le transfert. Par la suite le président de la Communauté de communes pourra refuser l'ensemble de ces pouvoirs de police : c'est ce qui avait été réalisé jusqu'à présent.

Enfin, Monsieur le Maire expose que la commission locale des charges transférées devra se réunir comme pour tout transfert de charges, et proposer le cas échéant une estimation de la charge correspondante engendrant alors une révision des attributions de compensation.

Cette estimation n'a pas été étudiée en amont comme cela est souvent pratiqué en cas de transfert dans la mesure où il s'agit de compétences gérées en service public industriel et commercial nécessairement équilibrées par la redevance qui leur est propre.

Le projet de convention, ci-annexé, définit dans leurs grandes lignes les modalités pratiques de gestion. Quelques détails de ces modalités doivent être finalisés en concertation avec la communauté de communes. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer et de l'autoriser à signer les documents et conventions relatifs à ces modalités et à engager toute démarche utile notamment en matière budgétaire.

M. le Maire précise que l'emprunt pour le nouveau réservoir fera aussi partie du transfert.

Au bout de 12 ans, le prix de l'eau sera le même sur l'ensemble des communes de la CCVG. Les communes de Solliès-Pont et Solliès-Toucas verront une légère baisse et les autres une légère augmentation, mais comme il s'agit d'un lissage sur 12 ans, cela ne sera pas très significatif.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI remercie de l'information donnée, mais se demande toujours pourquoi il est nécessaire de voter quelque chose rendu obligatoire par la loi.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE (24 VOIX)

- D'approuver l'exposé de monsieur le Maire,
- D'approuver le projet de convention de gestion des services de l'eau et de l'assainissement ci-annexé,
- D'approuver une période de lissage de 12 années permettant de procéder à l'uniformisation des redevances
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que ses détails seront mis au point pour une application au 1^{er} janvier 2020

M. GOMBOLI souhaite aborder un autre sujet, celui des ponts sur la commune.

Auparavant, il y avait des panneaux indicateurs sur le tonnage à respecter, il n'en voit plus et s'inquiète, compte tenu des dernières actualités, de la fiabilité de nos ponts. Ce type de vérifications constitue un coût, la commune dispose d'environ 7 ou 8 ponts, mais il souhaite que cette démarche soit engagée.

M. le Maire lui répond qu'il a raison de soulever ce problème. Un cabinet spécialisé a déjà été contacté pour le pont de la Guiranne et a confirmé qu'il était en bon état. Cette action doit être remontée au niveau de la CCVG afin d'élargir cette mission à l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

Pour répondre à la question sur les panneaux indicateurs de tonnage, la limitation est de 26 tonnes, au-delà des autorisations ponctuelles sont données, il rappelle que le dernier accident de pont dans l'actualité était lié à un dépassement de tonnage autorisé.

La séance est levée à 19h47.

M. le Maire,
François AMAT

